



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le trois novembre à 19h00 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrandes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

**Date d'affichage et d'envoi de la convocation :** le 27 octobre 2025

**Nombre de conseillers :** 10

**Nombre de présents :** 10

**Nombre de conseillers ayant donné procuration :** 0

**Nombre de votants :** 10

**Étaient présents :**

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert, MORIN Bernard, Adjoints

BAIN Guillaume, BLUSSON Nicolas, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MASSAS Jean-Christophe, MICHAUX Dany et PERY Cécile, conseillers.

### ◆ DELIBERATION PORTANT NOMINATION D'UN BATIMENT COMMUNAL

Monsieur le maire propose au conseil municipal de baptiser le bâtiment communal situé 6 route d'Horsdeville et tenant lieu de salle des associations. Cet immeuble est cadastré sous le numéro 328, de la section OD, pour une contenance de 2 449 m<sup>2</sup> (local, terrain de tennis et City Stade inclus). Cet établissement est classé en 5ème catégorie d'activité L, dédié à un usage associatif.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de saluer l'engagement de Hugues TRIFFAULT, Maire de la commune de 2008 à 2014, conseiller municipal de 2001 à 2008 et de 2014 à 2020 et qui est investi dans la vie associative de la commune depuis de nombreuses années.

Aussi, Monsieur le maire propose de baptiser ce bâtiment « Salle des associations Hugues TRIFFAULT » et soumet cette proposition au conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,  
- Décide de baptiser ce bâtiment communal « Salle des associations Hugues TRIFFAULT ».**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Christophe MASSAS

Pour extrait conforme,  
Ingrandes, le 3 novembre 2025  
Le Maire,  
Éric POILANE



*Le maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à la suite de sa transmission à la Préfecture en date du 03/11/2025 et sa publication en date du 03/11/2025, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*